



Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 13 mars 2025

Présidence : Daniel SION

Présents : Patrick DANZ, Joel EUSTACHE, Jean-Louis JURAS, Jérôme MALHERBE, Patrick QUENIART.

Excusés : Jean-Luc BOURLAND, THUILIER Martial.

Les décisions prises ci-dessous se réfèrent aux articles 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 35bis du règlement du Statut de l'Arbitrage, et ne concernent que les décisions des clubs évoluant en Fédération et Ligue.

District ARTOIS

Dossier LEMAIRE Maxime (1931150368) de CTRE S BOUSBECQUE (501330) pour l'ES BULLY les MINES (500461).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **LEMAIRE Maxime (1931150368)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de **l'ES BULLY les MINES (500461)**, à compter du 29/01/2025 et dit que M. **LEMAIRE Maxime (1931150368)** couvrira le club du **CTRE S BOUSBECQUE (501330)** pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026, et couvrira le club du **l'ES BULLY les MINES (500461)** dès la saison 2024/2025.

District des FLANDRES

Dossier ALVES Americo (9603891480) de PENT S GENECH (525674) pour l'AMC CYSOING WANNEHAIN (546499)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **ALVES Americo (9603891480)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de **l'AMC CYSOING WANNEHAIN (546499)**, à compter du 16/12/2024 et dit que M. **ALVES Amenco (9603891480)** couvrira le club de **l'AMC CYSOING WANNEHAIN (546499)**, dès la saison 2024/2025.

District SOMME

Dossier LEKHAL Mohamed (960524413) de TANGER (Maroc) pour l'AC MONTDIDIER (500526)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **LEKHAL Mohamed (960524413)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de **l'AC MONTDIDIER (500526)** à compter du 14/02/2025 et dit que M. **LEKHAL Mohamed (960524413)** couvrira le club de **l'AC MONTDIDIER (500526)**, dès la saison 2024/2025.

CLUBS EN INFRACTION – SITUATION PROVISOIRE AU 28 FEVRIER 2025

Des clubs évoluant en compétition Fédéral N1, 2&3, D1, D2 & D3 Féminines D1& D2 Futsal et championnat de Ligue.

CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE

- Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participants aux compétitions officielles.
- Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage saison 2024/2025.
- Une sanction financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février 2025 (article 46).



SUITE

- L'amende est appliquée par arbitre manquant et varie suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club.
- En plus des sanctions financières, les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage saison 2024/2025 sont applicables en fonction du nombre d'années d'infraction (limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence portant la mention « Mutation », interdiction d'accéder à la division supérieure). Cette situation est vue en juin.

Il est rappelé :

- Que les arbitres doivent officier un minimum de 18 matches officiels avant le 15 juin pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- Que les nouveaux arbitres ayant réussi leur examen doivent officier un minimum de 9 matches officiels avant le 15 juin pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, saison 2024/2025.
- La commission conseille à tous les clubs de consulter foot 2000 et leurs arbitres afin de voir s'ils seront en fin de saison en règle au niveau du nombre minimum de matchs officiels désignés et dirigés.

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour **la saison 2025/2026**. Amende suivant niveau compétition.

District AISNE

IEC CHATEAU THIERRY (R3) 2 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont enregistré leur licence après le 31 août 2024 ne couvre pas, manque 3 arbitres, **amende de 120€x3=360€**.

District ARTOIS

ESPERANCE CALONNE LIEVIN (R3) 2 arbitres au club pour 3 requis, manque 1 arbitre, **amende de 120€**.

US VERMELLES (R3) 4 arbitres au club pour 3 requis, 1 arbitre a enregistré sa licence après le 31 août 2024 ne couvre pas, 1 arbitre ne couvre pas avant saison 2028/29, manque 1 arbitre, **amende de 120€**.

District COTE d'OPALE

RC CALAIS (N3) : 7 arbitres au club pour 6 requis, 1 arbitre a pris une année sabbatique, 2 arbitres ne couvrent avant 2026/27, 1 arbitre ne couvre pas avant 2028/29, manque 3 arbitres, **amende de 300€x3=900€**.

AS OUTREAU F (R2) : 3 arbitres au club pour 4 requis, manque 1 arbitre, **amende de 140€**.

AS WIMEREUX (R3) : 2 arbitres au club pour 3 requis, manque 1 arbitre, **amende de 120€**.

District ESCAUT

FC ST AMAND (R1) : 6 arbitres au club pour 5 requis, 1 arbitre a pris une année sabbatique, 1 arbitre ne couvre avant 2026/27, 1 arbitre a enregistré sa licence après le 31 août 2024 ne couvre pas, manque 2 arbitres, **amende de 180€x2=360€**.

ES VILLERS OUTREAU (R2) : 3 arbitres au club pour 4 requis, 1 arbitre ne couvre pas avant 2026/27, manque 2 arbitres, **amende de 140€x2=280€**.

District des FLANDRES

US ESQUELBECCQ (R2) : 4 arbitres au club pour 4 requis, 1 arbitre ne couvre avant 2026/27, manque 1 arbitre, **amende de 140€**.

US GRAVELINES (R1) : 4 arbitres au club pour 5 requis, manque 1 arbitre, **amende de 180€**.

OSM SEQUEDIN (R3) : 4 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont pris une année sabbatique, manque 1 arbitre, **amende de 120€**.

District OISE

ASPTT BEAUVAIS (R3) : 2 arbitres au club pour 3 requis, manque 1 arbitre, **amende de 120€**.

US CREPY EN VALOIS (R3) : 2 arbitres au club pour 3 requis, manque 1 arbitre, **amende de 120€**.

District SOMME

RC DOULLENS (R3) : 1 arbitre au club pour 3 requis, manque 2 arbitres, **amende de 120€x2= 240€**.



SUITE

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour **la saison 2025/2026**. Amende suivant niveau compétition.

District AISNE

US BUIRE HIRSON THIERACHE (R3) : 2 arbitres au club pour 3 requis, 1 arbitre a pris une année sabbatique, manque 2 arbitres, **amende de $120\text{€} \times 2 \times 2 = 480\text{€}$** .

District COTE d'OPALE

ST PORTELOIS (R2) : 3 arbitres au club pour 4 requis, manque 1 arbitre, **amende de $140\text{€} \times 2 = 280\text{€}$** .

District ESCAUT

US DES MINEURS WAZIERS (R3) : 2 arbitres au club pour 3 requis, manque 1 arbitre, **amende de $120\text{€} \times 2 = 240\text{€}$** .

District des FLANDRES

US PAYS de CASSEL (N3) : 4 arbitres au club pour 6 requis, manque 2 arbitres, **amende de $300\text{€} \times 2 \times 2 = 1200\text{€}$** .

FC DUNKERQUE MALO (R2) : 4 arbitres au club pour 4 requis, 1 arbitre ne couvre avant 2028/29, manque 1 arbitre, **amende de $140\text{€} \times 2 = 280\text{€}$** .

District OISE

FC CHAMBLY (N2) : 5 arbitres au club pour 7 requis, manque 2 arbitres, **amende de $300\text{€} \times 2 \times 2 = 1200\text{€}$** .

TROISIEME SAISON D'INFRACTION : 0 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour **la saison 2025/2026**. Amende suivant niveau compétition.

District ESCAUT

EFC FEIGNIES AULNOYE (N3) : 9 arbitres au club pour 7 requis, 2 arbitres ne couvrent avant 2026/27, 2 arbitres ne couvrent avant 2027/28, manque 2 arbitres, **amende de $300\text{€} \times 2 \times 3 = 1800\text{€}$** .

En outre, ce club ne pourra immédiatement accéder à la division supérieure s'il a gagné sa place (**article 47-2 du Statut de l'Arbitrage saison 2024/2025**). La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

- Cette liste est une liste provisoire. Des modifications peuvent être apportées en fonction du nombre de matches arbitrés (surtout pour les nouveaux arbitres nommés en octobre, novembre, décembre 2024, janvier et février 2025).

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison (article 47-5).

- Cette liste ne modifie en rien la situation des clubs pour la **saison 2024-2025**. La situation des clubs sera revue au **mois de juin 2025**.

LICENCE ENREGISTREE après le 31 août 2024 ne peut couvrir le club pour la saison 2024/2025

District AISNE

IEC CHATEAU THIERRY (R3) : Mrs OUDINOT Laurent et PIETKIEWICZ Claude.

District ARTOIS

OS AIRE la LYS (R2) : M. ANNEBIQUE Florian.

US COURCELLES (R3) : M. SOULAH Ziad.

RC LENS (L1) : M. NEUFVILLE Hector.

US NOYELLES SOUS LENS (R2) : M. DEPOORTER Christophe.

US VERMELLES (R3) : M. GLORANT Gabriel.

District COTE d'OPALE

CALAIS BEAUMARAIS (R1) : M. MOUMENA Kalid.

ENT S CCALAISIS COULOGNE (R3) : M. QUEHEN Charly.



SUITE

District ESCAUT

EFC FEIGNIES AULNOYE (N3) : M. VANDECASTEELE Angelo.

US FOURMIÉS (R2) : M. CUVILIER Frédéric.

FC ST AMAND (R1): M. AUTEM Leonin.

District des FLANDRES

U HALLUIN (R3) : M. MALFAIT Enzo.

CS LA GORGUE (R3) : M. DELAMBRE Adrien.

CERTIFICAT MEDICAL

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage constate que le dossier médical des arbitres suivants n'a pas été fourni ou est toujours en attente de documents, la commission conseille aux clubs de se rapprocher de leur arbitre pour faire le point sur leur situation. Ces arbitres risquent de ne pas les couvrir en fin de saison 2024/25 pour insuffisance de matchs officiés.

District AISNE

US BUIRE HIRSON THIERACHE (R3): M. CATRY Julien.

E ITANCOURT NEUVILLE (R2) : M. BASSE Cyrille.

US LAON (R1): M. ADAM Mathieu.

District ARTOIS

AFCLL BETHUNE (R3) : M. FRANCONNÉ Dimitri.

US BIACHE (R2) : M. CAPRON Sébastien.

US COURCELLES (R3) : M. SOULAH Zyad.

SC ST NICOLAS/ARRAS (R3) : M. LEFETZ Nolhan.

US VIMY(N3): Mrs DEWEWEIRE Tom et DUHAMEL Timothé.

District COTE d'OPALE

AS BERCK PLAGÉ (R3): M. NABOR Teddy.

CALAIS BEAUMARIS (R1) M. TIZGHA Miloud.

O HESDIN (R3) : M. PONCHANT Kyllian.

District ESCAUT

SC DOUAI (R3) : M. BROUSSE Julien.

US ESCAUDAIN DENAIN (R1) : M. LECERF Ayssam.

EFC FEIGNIES AULNOYE (N3) : M. PAREE Laurent.

US FOURMIÉS (R2) : M. CUVILIER Frédéric.

US HORDAIN (R3): M. AUDIN David.

FC ST AMAND (R1): M. AUTEM Leonin.

FC VALENCIENNES (N1) : M. MOUVIELLE David.

VILLERS OUTREAUx (R3) : M. GRASSART Yoan.

District des FLANDRES

US PAYS DE CASSEL (N3) : M. MEMMOU Kamel.

IC CROIX (N3) : M. DELECROIX Corentin.

AS DUNKERQUE SUD (R3) : M. PILLOT Mickael.

O GRANDE SYNTHE (R1) : M. IGGUI Karim.

U HALLUIN (R3) : M. LAMJADAB Muadh.

SC HAZEBROUCK (R1): M. RAVAT LEFEBVRE Ethan.

AC MONS /BAROEUIL (R3) : M. DANES Samuel.

FERRAIN A NEUVILLE 96 (R2) : Mrs BOUISSA Hamza et OUBELAID Rachid.

USF TOURCOING (R1): M. MOUADA Badis

WASQUEHAL FOOTBALL (N2): M. DETRAIN Fabien.

District OISE

AS BEAUVAIS OISE (N2): M. SAHNOUN Amine.

US CHEVRIERES GRAND FRESNOY (R2): M. NAGERA Patrice.



SUITE

AFC CREIL (R3): Mrs BAKANU LIDER Benida, HAIDJA Khalid et MONTEIRO DE ALMEIDA Ruan.

US PAYS DE VALOIS (N3) : Mme CLISSON Lys.

FC STANDARD DE MONTATAIRE (R3) : M. CISSOKO Mahamadou.

US NOGENT (R2) : M. ALVAREZ ARAUJO Julien.

District SOMME

AC AMIENS (R3) : M. KPIGNET SONGO Stéphane.

US CAMON (R1): M. MOLMY Noé.

AC MONTDIDIER: (R3) M. LEKHAL Mohamed.

US ROYE NOYON CŒUR PICARDIE (R1): M. VAN KERCKOVE Kelane.

FUTSAL

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 3 joueurs mutés au lieu de 4 mutés applicable pour **la saison 2025/2026**, amende suivant niveau compétition.

District AISNE

JUSSY FUTSAL (R2) : 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre **amende de 50€.**

District COTE d'OPALE

GUINES CORNAILLES (R2) : 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre **amende de 50€.**

District des FLANDRES

LILLE FUTSAL (R1) : 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre **amende de 50€.**

District SOMME

FC PERONNE (R2) : 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre **amende de 50€.**

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 4 mutés applicable pour **la saison 2025/2026**, amende suivant niveau compétition.

District ARTOIS

FC DOURGES (R2) : 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre **amende de 50€x2=100€**

District des FLANDRES

LILLE PETIT TERRAIN (R2) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre **amende de 50€x2=100€**

TROISIEME SAISON D'INFRACTION : 0 joueurs mutés au lieu de 4 mutés applicable pour **la saison 2025/2026**, amende suivant niveau compétition.

District ESCAUT

PETITE FORET FUTSAL (R1) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre **amende de 120€x3= 360€**

District SOMME

A FUTSAL MARIVAUX AMIENS (R1) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre **amende de 120€x3= 360€**

- Cette liste est une liste provisoire. Des modifications peuvent être apportées en fonction du nombre de matches arbitrés (surtout pour les nouveaux arbitres nommés en octobre, novembre, décembre 2024, janvier, février et mars 2025).

- Cette liste ne modifie en rien la situation des clubs pour la **saison 2024-2025**. La situation des clubs sera revue au **mois de juin 2025**.

CERTIFICAT MEDICAL

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage constate que le dossier médical des arbitres de clubs futsal suivant n'a pas été fourni ou est toujours en attente de documents, la commission conseille aux clubs de se rapprocher de leur arbitre pour faire le point sur leur situation. Ces arbitres risquent de ne pas les couvrir en fin de saison 2024/25 pour insuffisance de matchs officiés.

District ARTOIS

FC BARLIN (R1) : M. MARIEN Julien.

District ESCAUT

ASCALI HAINAUT (D2) : M. ANSSEAU Arthur.

ASS EPI SIN LE NOBLE (R2) : Mrs DESRUMEAUX Bilal et GHENIM Mohamed.



SUITE

LICENCE ENREGISTREE après le 31 août 2024 ne peut couvrir le club pour la saison 2024/2025

District ESCAUT

ANZIN FUTSAL (R1) : M.AIT BAAZIZ Mouad.

COEUR de SAMBRE (D2) : M. TERKI Yacine.

ASS EPI SIN LE NOBLE (R2) : M. DESRUMEAUX Bilal.

District des FLANDRES

EC HOUPLINES (R2) : M. MEHADA Mehda.

COURRIER RECU

Suite au courrier reçu de M. NKUNKU Jean-Luc du club du FC CHAMBLY souhaitant rester dans le VAL d'OISE la commission confirme la décision prise lors de sa réunion du 10 septembre 2024.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante (juridique@lfhf.fff.fr .) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France)

Joel EUSTACHE
Secrétaire

Daniel SION
Président